

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

La communauté urbaine de Lyon a décidé d'instaurer une collecte sélective des déchets ménagers sur son territoire.

Pour assurer cette collecte, plusieurs marchés ont été mis en place :

- exploitation de centres de tri :

un appel d'offres sur performances pour la prestation de tri a été lancé le 19 décembre 1994. Le cahier des charges prévoyait deux lots correspondant chacun à l'exploitation d'un centre de tri. Les deux lots ont été attribués à la société Monin Ordures Services (marchés n° 950-798 A et n° 950-722 B).

Ces marchés devaient prendre effet le 1er novembre 1995 et se terminer le 4 décembre 2000,

- location et gestion de bacs roulants destinés à la collecte sélective :

un appel d'offres restreint pour la location et la gestion de bacs roulants destinés à la collecte sélective a été lancé le 19 décembre 1994. Le cahier des charges faisait l'objet d'un lot unique. Le marché a été attribué à la société Plastic Omnium. Il s'agit d'un marché à tranches conditionnelles. Ce marché devait prendre effet, pour une durée ferme d'un an à compter du 1er novembre 1995. Il est reconductible tacitement et annuellement pendant trois ans pour s'achever au plus tard le 31 octobre 1999 (marché n° 952-804 G),

- acquisition et maintenance de silos multimatériaux destinés à la collecte sélective :

un appel d'offres restreint pour l'acquisition et la maintenance de silos multimatériaux destinés à la collecte sélective a été lancé le 3 avril 1995. Le cahier des charges prévoyait un lot unique. Le marché a été attribué à la société CITEC Environnement. Il s'agit d'un marché à tranches conditionnelles. Le marché devait prendre effet, pour une durée ferme d'un an à compter du 1er novembre 1995. Il est reconductible tacitement et annuellement pendant trois ans pour s'achever au plus tard le 31 octobre 1999 (marché n° 950-853 K).

La mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers nécessitait au préalable une campagne de sensibilisation et d'information des habitants concernés.

Le démarrage de la collecte sélective n'a pu avoir lieu le 1er novembre 1995, date d'effet des marchés ci-dessus énumérés, en raison de la mise en oeuvre du plan "vigipirate" nécessitant l'enlèvement provisoire de certains conteneurs nécessaires à la collecte sélective des déchets ménagers.

Par ailleurs, l'attribution du marché concernant la campagne de communication relative à cette collecte a été différée. En effet, l'appel d'offres restreint, lancé le 3 avril 1995, a été déclaré sans suite. Un nouvel appel d'offres restreint a été lancé le 18 décembre 1995. Le marché a été attribué à la société Valeurs associées le 11 juin 1996.

De ce fait, la collecte sélective a débuté le 30 octobre dernier.

Aussi, je vous sou mets des avenants n° 1 à ces différents marchés afin de modifier leur date de validité.

Les marchés concernant, d'une part, la location et la gestion des bacs roulants, d'autre part, l'acquisition et la maintenance des silos multimatériaux prendraient effet, pour une durée ferme d'un an, le 30 octobre 1996 et seraient reconductibles tacitement et annuellement pendant trois ans, pour s'achever le 29 octobre 2000.

Le marché de prestation de tri prendrait effet le 30 octobre 1996 pour se terminer le 4 décembre 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces avenants n° 1 le 30 septembre 1996 ;

B - Propose d'accepter ces avenants n° 1 souscrits par les sociétés Monin Ordures Services, Plastic Omnium et CITEC Environnement et de l'autoriser à accomplir tous les actes y afférents ;

C - Précise que la dépense prévisionnelle annuelle reste inchangée ;

Vu lesdits avenants n° 1 ;

Vu les marchés n° 950-798 A et 950-722 B passés avec la société Monin Ordures Services ;

Vu le marché n° 952-804 G passé avec la société Plastic Omnium ;

Vu le marché n° 950-853 K passé avec la société CITEC Environnement ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte ces avenants n° 1 souscrits par les sociétés Monin Ordures Services, Plastic Omnium et CITEC Environnement.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle annuelle reste inchangée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,